REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-064

OBJET : Arrêté de circulation Allée du Champ Tirel

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SATO, domiciliée à Giberville, pour des travaux de branchements électriques allée du Champ Tirel entre le 16 et le 26 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SATO est autorisée à empiéter sur la chaussée de l'allée du Champ Tirel entre le 16 et le 26 septembre 2019.

Article 2 : L'entreprise SATO est chargée de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 28 août 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)